



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Placide

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Placide tenue le 15 septembre 2026 à 19 h 30, à la salle du Conseil sous la présidence de M. le Maire suppléant, Nicolas Bouveret.

Sont présents :

Mme Patsy Dauphin
Mme Sonia Dion
Mme Ghislaine Tessier
M. Denis Lavigne
M. Sylvain Leroux

Mme Lise Lavigne, directrice générale et greffière-trésorière, assiste également à cette séance.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 19 h 30, M. le Maire suppléant souhaite la bienvenue aux personnes présentes et, après avoir constaté qu'il y a quorum, ouvre la séance.

250-09-2026

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Mme Ghislaine Tessier, appuyé par M. Denis Lavigne, et résolu ce qui suit :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que reproduit ci-dessous, avec le retrait des points 9.1, 10.1 et 10.3.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 - PÉRIODE DE QUESTIONS

4 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

4.1 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 31 août 2026

5 - CORRESPONDANCE ET POINTS D'INFORMATION

5.1 - DÉPÔT : Rapport financier et du rapport de l'auditeur indépendant pour l'exercice financier terminé au 31 décembre 2025

6 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

(Mme Ghislaine Tessier et M. Nicolas Bouveret)

6.1 - Présentation des comptes à payer

7 - TRANSPORT

(M. Nicolas Bouveret et M. Denis Lavigne)

7.1 - AVIS DE MOTION : Présentation et adoption du projet de règlement 2026-09-09 concernant la tarification de travaux de drainage

7.2 - ADOPTION : Présentation et adoption du projet de règlement 2026-09-09 concernant la tarification de travaux de drainage

7.3 - AUTORISATION : Budget additionnel : Équipe Laurence - Soutien aux subventions et projets d'infrastructures

8 - HYGIÈNE DU MILIEU

(M. Denis Lavigne et M. Sylvain Leroux)

8.1 - OCTROI DE CONTRAT : Remplacement de la pompe du puits et de la pompe doseuse du système de chloration



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Placide

8.2 - AUTORISATION : Demande d'aide financière - Programme FIERH

9 - AMÉNAGEMENT, URBANISME, DÉVELOPPEMENT ET ENVIRONNEMENT (Mme Sonia Dion et Mme Patsy Dauphin)

9.1 - DEMANDE : PIIA No 2026-00007, pour un projet de rénovation extérieure d'une résidence d'habitation située au 54, rue de l'Église

9.2 - DEMANDE : PIIA No 2026-00008, pour un projet de rénovation extérieure d'un bâtiment public situé au 55, rue Sauvé

9.3 - PÉRIODE DE PROBATION : Coordonnateur à l'urbanisme et à l'environnement

10 - LOISIRS, CULTURE ET COMMUNICATIONS (M. Sylvain Leroux et Mme Sonia Dion)

10.1 - OCTROI DE CONTRAT : Travaux d'éclairage au parc Adélaïde-Paquette

10.2 - AUTORISATION : Acquisition de cloisons de toilettes

10.3 - AUTORISATION : Honoraires professionnels supplémentaires - 55, rue Sauvé

10.4 - AUTORISATION : Mandat pour conception de plan pour plantation annuelle

10.5 - AUTORISATION : Soutien au Service des loisirs et des communications

10.6 - MOTION DE FÉLICITATIONS : Société Arts et Culture de Saint-Placide

11 - COMMUNAUTAIRE (Mme Ghislaine Tessier et M. Daniel Laviolette)

12 - SÉCURITÉ CIVILE ET INCENDIE (Mme Patsy Dauphin et Mme Ghislaine Tessier)

12.1 - EMBAUCHE : M. Zachary Charette à titre de pompier recrue

12.2 - AUTORISATION : Maintien temporaire à l'emploi de deux pompiers - exception aux critères de proximité

13 - PÉRIODE DE QUESTIONS

14 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE à l'unanimité des Conseillers présents.

3 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée par les personnes présentes à la séance.

4 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

4.1 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 31 août 2026

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil reconnaissent avoir reçu et lu le procès-verbal de la séance ordinaire du 31 août 2026;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Ghislaine Tessier, appuyé par M. Denis Lavigne, et résolu ce qui suit :

D'ADOPTER tel que rédigé, le procès-verbal de la séance ordinaire du 31 août 2026.

ADOPTÉE à l'unanimité des Conseillers présents.

251-09-2026



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Placide

5 - CORRESPONDANCE ET POINTS D'INFORMATION

La directrice générale fait part au Conseil de la correspondance reçue au bureau municipal durant le mois et conserve les documents aux archives de la Municipalité.

5.1 - DÉPÔT : Rapport financier et du rapport de l'auditeur indépendant pour l'exercice financier terminé au 31 décembre 2025

Conformément à l'article 176.1 du Code municipal du Québec, un avis public a été donné par la Directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Placide le 8 septembre 2026 disant que les états financiers seraient déposés à la présente séance.

En conformité des dispositions du Code municipal, la Directrice générale et greffière-trésorière dépose le rapport des états financiers pour l'année 2025 de la Municipalité de Saint-Placide et atteste qu'il a été préparé conformément à la Loi et reflète la situation financière véritable de la Municipalité. La Directrice générale et greffière-trésorière dépose également le rapport de l'auditeur DCA Comptables concernant l'exercice financier 2025, dont copie est annexée audit rapport financier 2025 de la Municipalité.

6 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE (Mme Ghislaine Tessier et M. Nicolas Bouveret)

6.1 - Présentation des comptes à payer

Il est proposé par Mme Ghislaine Tessier, appuyé par M. Sylvain Leroux, et résolu :

D'APPROUVER la liste des comptes à payer apparaissant aux livres comptables de la Municipalité de Saint-Placide, en date du 15 septembre 2026 pour un montant de 311 355,55 \$:

Registre des chèques (n ^{os} 16186 à 16240)	186 725,30 \$
Registre des prélèvements (n ^{os} 6962 à 6986)	53 224,01 \$
Liste des dépôts directs	71 406,24 \$
MONTANT TOTAL	311 355,55 \$

QUE les comptes soient approuvés et payés, le tout conformément aux dispositions du Règlement numéro 2022-06.

QUE les dépenses autorisées par la Directrice générale et greffière-trésorière ainsi que par les fonctionnaires autorisés dans le cadre du Règlement numéro 2022-06 font partie de la présente liste de comptes. Le Conseil approuve et entérine ces dépenses et reconnaît recevoir le rapport découlant des articles 5.15 et 9.3 dudit Règlement.

QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs représentants soient autorisés à signer les chèques et à payer ces montants à même les sommes prévues au budget pour et au nom de la Municipalité.

ADOPTÉE à l'unanimité des Conseillers présents.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Placide

7 - TRANSPORT

(M. Nicolas Bouveret et M. Denis Lavigne)

7.1 - AVIS DE MOTION : Présentation et adoption du projet de règlement 2026-09-09 concernant la tarification de travaux de drainage

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par M. Nicolas Bouveret avec dispense de lecture, qu'à la séance ordinaire du 15 septembre 2026 un projet de règlement 2026-09-09 Présentation et adoption du projet de règlement concernant la tarification de travaux de drainage a été présenté pour étude et adoption lors d'une séance subséquente, une copie du projet de règlement étant remise aux membres du Conseil, le tout en conformité avec les dispositions du 2^e alinéa de l'article 445 du Code municipal.

253-09-2026

7.2 - ADOPTION : Présentation et adoption du projet de règlement 2026-09-09 concernant la tarification de travaux de drainage

- ATTENDU QUE** des travaux de drainage doivent être réalisés afin d'améliorer l'écoulement des eaux dans le secteur concerné;
- ATTENDU QUE** ces travaux bénéficient à certains immeubles situés dans le secteur visé de la Pointe-aux-Anglais;
- ATTENDU QUE** le coût total des travaux est établi à 19 743,59 \$, plus les taxes applicables (22 700,19 \$ taxes incluses);
- ATTENDU QUE** le conseil municipal a déterminé que la Municipalité assumera une partie du coût des travaux et que le solde sera réparti entre les propriétaires des immeubles bénéficiaires selon les proportions déterminées par le conseil;
- ATTENDU QUE** les articles 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, chapitre F-2.1) permettent à une municipalité de financer tout ou partie de ses biens, services ou activités au moyen d'un mode de tarification;
- ATTENDU QUE** conformément à l'article 244.3 de la Loi sur la fiscalité municipale, le mode de tarification doit être lié au bénéfice reçu par le débiteur;
- ATTENDU QU'** il y a lieu de prévoir, par règlement, les modalités de tarification applicables à la réalisation de ces travaux;
- ATTENDU QU'** un avis de motion a été donné par M. Nicolas Bouveret lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 15 septembre 2026;
- ATTENDU QUE** les membres du conseil déclarent avoir reçu copie dudit projet de règlement et qu'ils en ont pris connaissance préalablement à son adoption conformément au délai prescrit par la loi et renoncent par la présente à sa lecture;
- ATTENDU QU'** une copie dudit projet de règlement est mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance ordinaire du 15 septembre 2026;
- EN CONSÉQUENCE,**



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Placide

Il est proposé par M. Nicolas Bouveret, appuyé par M. Denis Lavigne, et résolu :

QUE le conseil décrète ce qui suit :

1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

2. OBJET

Le présent règlement a pour objet de déterminer la contribution de la Municipalité ainsi que la tarification applicable aux propriétaires des immeubles bénéficiant des travaux de drainage réalisés dans le secteur visé.

3. COÛT DES TRAVAUX

Le coût total des travaux visés par le présent règlement est établi à 19 743,59 \$, plus les taxes applicables (22 700,19 \$ taxes incluses).

4. CONTRIBUTION DE LA MUNICIPALITÉ

La Municipalité assume une contribution de 9 871,79 \$ à même ses fonds généraux.

5. TARIFICATION DES PROPRIÉTAIRES BÉNÉFICIAIRES

Afin de pourvoir au paiement de la portion du coût des travaux qui n'est pas assumée par la Municipalité, il est imposé et prélevé aux propriétaires des immeubles bénéficiant des travaux.

6. DÉBITEUR DU TARIF

Débiteur / contribution	Lot	Superficie (m ²)	Pourcentage	Montant
Municipalité	—	—	50 %	9 871,79 \$
Propriétaire	1 554 157	2 998,2	25 %	4 935,90 \$
Propriétaire	1 555 534	1 241,6	4,166 %	822,65 \$
Propriétaire	1 555 540	907,5	4,166 %	822,65 \$
Propriétaire	1 555 538	1 753,2	4,166 %	822,65 \$
Propriétaire	1 555 537	872,2	4,166 %	822,65 \$
Propriétaire	1 555 536	871,7	4,166 %	822,65 \$
Propriétaire	1 555 246	348 449,6	4,166 %	822,65 \$
TOTAL DES TARIFS IMPOSÉS AUX PROPRIÉTAIRES				9 871,80 \$
TOTAL SELON LES MONTANTS ACTUELLEMENT FOURNIS				19 743,59 \$

Le tarif prévu au présent règlement est exigé du propriétaire de l'immeuble visé, conformément aux dispositions applicables de la Loi sur la fiscalité municipale.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Placide

7. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE à l'unanimité des Conseillers présents.

254-09-2026

7.3 - AUTORISATION : Budget additionnel : Équipe Laurence - Soutien aux subventions et projets d'infrastructures

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Placide a, par la résolution 042-02-2026, accordé à Équipe Laurence un mandat de soutien administratif et technique, pour un montant maximal de 3 375 \$ plus les taxes applicables (3 880,41 \$ taxes incluses);

CONSIDÉRANT QUE le budget autorisé est maintenant entièrement engagé et que la Municipalité souhaite poursuivre l'accompagnement d'Équipe Laurence pour le suivi de ses programmes d'aide financière et de ses projets d'infrastructures, notamment les programmes PAVL, PRACIM, PRIMEAU et TECQ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Nicolas Bouveret, appuyé par M. Sylvain Leroux, et résolu :

QUE le conseil municipal autorise un budget additionnel maximal de 5 000 \$ plus les taxes applicables (5 748,75 \$ taxes incluses) à Équipe Laurence pour la poursuite des services professionnels de soutien et d'accompagnement dans les dossiers de subventions et de projets d'infrastructures municipales;

QUE cette dépense soit financée à même le poste budgétaire 02 32000 411;

QUE la gestion de ce dossier soit confiée à M. Pierre-Alexandre Labelle, chargé de projets.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

8 - HYGIÈNE DU MILIEU (M. Denis Lavigne et M. Sylvain Leroux)

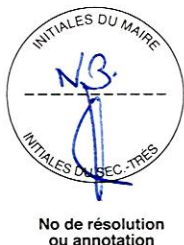
255-09-2026

8.1 - OCTROI DE CONTRAT : Remplacement de la pompe du puits et de la pompe doseuse du système de chloration

CONSIDÉRANT QUE la pompe actuellement utilisée pour le puits du système d'eau potable est en service depuis environ dix (10) ans et présente des signes de vieillissement;

CONSIDÉRANT QUE la pompe doseuse servant au système de chloration doit également être remplacée afin d'assurer le bon fonctionnement du système de traitement de l'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE le remplacement préventif de ces équipements vise à réduire les risques de bris et à assurer la continuité de la production et de la distribution de l'eau potable;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Placide

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite maintenir ses équipements de production et de traitement de l'eau potable en bon état de fonctionnement;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) soumissions ont été reçues pour le remplacement de ces équipements, soit :

- Pompes et Filtration Mirabel, de 6 748,23 \$, avant taxes;
- Henri Cousineau et Fils, de 6 873,20 \$, avant taxes;

CONSIDÉRANT QUE la soumission de Pompes et Filtration Mirabel constitue la plus basse soumission reçue;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Denis Lavigne, appuyé par Mme Ghislaine Tessier, et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le remplacement de la pompe du puits du système d'eau potable ainsi que de la pompe doseuse servant au système de chloration;

QUE le contrat soit octroyé à Pompes et Filtration Mirabel, au montant de 6 748,23 \$, avant taxes (7 758,78 \$, taxes applicables incluses), conformément à la soumission reçue;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 41300 526;

QUE la gestion et le suivi de ce dossier soient confiés à M. Vincent Mainville, coordonnateur du Service des travaux publics.

ADOPTÉE à l'unanimité des Conseillers présents.

256-09-2026

8.2 - AUTORISATION : Demande d'aide financière - Programme FIERH

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Placide souhaite réaliser un projet de construction et de mise en service d'une nouvelle usine de traitement de l'eau potable afin d'assurer la pérennité de ses infrastructures municipales et de soutenir le développement résidentiel sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le Programme de financement d'infrastructures en eau pour la réalisation d'habitations (FIERH) vise à soutenir financièrement les municipalités dans la réalisation d'infrastructures permettant la création de nouveaux logements;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide du FIERH, qu'elle s'est renseignée auprès du ministère lorsque requis et qu'elle comprend les modalités du programme applicables à son projet;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité reconnaît qu'elle devra assumer sa part des coûts admissibles au projet ainsi que l'ensemble des coûts non admissibles, incluant tout dépassement de coûts et les coûts d'exploitation continus, le cas échéant;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Placide

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Placide souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme de financement d'infrastructures en eau pour la réalisation d'habitations (FIERH);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Denis Lavigne, appuyé par M. Sylvain Leroux, et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal autorise le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme de financement d'infrastructures en eau pour la réalisation d'habitations (FIERH), pour le projet de construction et de mise en service d'une nouvelle usine de traitement de l'eau potable;

QUE la Municipalité de Saint-Placide confirme avoir pris connaissance du Guide du FIERH, s'être renseignée, au besoin, auprès du ministère compétent et comprendre les modalités du programme qui s'appliquent à elle et à son projet;

QUE la Municipalité de Saint-Placide s'engage à respecter les modalités du Programme de financement d'infrastructures en eau pour la réalisation d'habitations (FIERH);

QUE la Municipalité de Saint-Placide assume tous les coûts non admissibles associés à son projet, incluant tout dépassement de coûts;

QUE la Municipalité de Saint-Placide s'engage à payer sa part des coûts admissibles ainsi que les coûts d'exploitation continus du projet, le cas échéant;

QUE Mme Lise Lavigne, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Placide, tout document nécessaire au dépôt, au traitement, au suivi et à l'obtention de la demande d'aide financière;

QUE la gestion administrative et technique de ce dossier soit confiée à M. Pierre-Alexandre Labelle, chargé de projets.

ADOPTÉE à l'unanimité des Conseillers présents

9 - AMÉNAGEMENT, URBANISME, DÉVELOPPEMENT ET ENVIRONNEMENT (Mme Sonia Dion et Mme Patsy Dauphin)

9.1 - DEMANDE : PIIA No 2026-00007, pour un projet de rénovation extérieure d'une résidence d'habitation située au 54, rue de l'Église

RETIRÉ

257-09-2026

9.2 - DEMANDE : PIIA No 2026-00008, pour un projet de rénovation extérieure d'un bâtiment public situé au 55, rue Sauvé

CONSIDÉRANT la demande de PIIA n° 2026-00008 pour des rénovations extérieures majeures, soit le remplacement du revêtement extérieur (déclin vertical de fibrociment, James Hardie, fini lisse, V-Groove, et fini Batten Boards, couleur Monterey Taupe), le remplacement des fascias et soffites (aluminium Gentek, couleur Vent de fumée), le remplacement de portes



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Placide

extérieures (couleur blanche), le remplacement de fenêtres (couleur blanche) et la reconfiguration des ouvertures, le remplacement du bardeau d'asphalte (lka, couleur Bois de grange) et finalement l'ajout d'une passerelle d'accès pour personnes à mobilité réduite;

CONSIDÉRANT QUE les demandeurs ont déposé tous les documents nécessaires à l'analyse de la demande, dont une simulation couleur représentant les travaux projetés ainsi qu'un cahier de plans complet produit par la firme DKA Architectes et daté du 10 août 2026;

CONSIDÉRANT QUE certains travaux extérieurs de l'immeuble affecté par la demande sont assujettis au règlement 07-06-2024 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QU' en vertu du règlement numéro 07-06-2024 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) doit transmettre une recommandation au Conseil municipal en faveur d'une demande de PIIA, en tenant compte des objectifs et critères relatifs aux dispositions de ce règlement;

CONSIDÉRANT les critères d'évaluation de l'article 23 (critères d'évaluation) du règlement numéro 07-06-2024 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), au point 3) relativement aux travaux de transformation, lesquels se lisent comme suit :

- *Les transformations extérieures proposées respectent le caractère architectural du bâtiment;*
- *Les ajouts n'ont pas pour effet de déséquilibrer la composition originale;*
- *Les couleurs et matériaux sélectionnés contribuent au maintien, voire au rehaussement, de la qualité architecturale du bâtiment;*
- *Les modifications ponctuelles ou partielles sont à éviter. Minimale, elles sont proposées sur l'ensemble d'une façade.*

CONSIDÉRANT QUE ce projet de rénovation ne rencontre pas, selon les membres du Comité et de façon générale, les critères prévus au règlement 07-06-2024 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité attendent une bonification importante du projet, bonification qui correspond aux exigences de la réglementation relative aux plans d'implantation et d'intégration architecturale en vigueur, en évitant de se prononcer sur les ajouts ou les modifications à prévoir, ce qui ne relève pas de leur compétence;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Sonia Dion, appuyé par Mme Ghislaine Tessier, de refuser la demande de PIIA portant le numéro 2026-00008.

ADOPTÉE à l'unanimité des Conseillers présents.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Placide

258-09-2026

9.3 - PÉRIODE DE PROBATION : Coordonnateur à l'urbanisme et à l'environnement

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 014-01-2026, le conseil municipal a procédé à l'embauche de M. Dominique Jarry à titre de coordonnateur à l'urbanisme et à l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE son entrée en fonction a eu lieu le 16 mars 2026;

CONSIDÉRANT QU' une période de probation de six (6) mois était prévue dans le cadre de son embauche;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière, à titre de supérieure immédiate, a procédé à l'évaluation de sa période de probation;

CONSIDÉRANT l'appréciation du rendement et la recommandation favorable de la directrice générale et greffière-trésorière quant à la réussite de cette période de probation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Sonia Dion, appuyé par M. Denis Lavigne, et résolu :

QUE soit confirmée, à compter du 16 septembre 2026, la réussite de la période de probation de M. Dominique Jarry et, conséquemment, son maintien en poste à titre de coordonnateur à l'urbanisme et à l'environnement.

ADOPTÉE à l'unanimité des Conseillers présents.

10 - LOISIRS, CULTURE ET COMMUNICATIONS (M. Sylvain Leroux et Mme Sonia Dion)

10.1 - OCTROI DE CONTRAT : Travaux d'éclairage au parc Adélaïde-Paquette

RETIRÉ

259-09-2026

10.2 - AUTORISATION : Acquisition de cloisons de toilettes

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Placide souhaite procéder à la rénovation des installations sanitaires du quai municipal, notamment afin d'y aménager une toilette accessible aux personnes à mobilité réduite et un espace comprenant une table à langer;

CONSIDÉRANT QUE les deux propositions suivantes ont été reçues pour la fourniture de cloisons de toilettes, sans installation :

Soumissionnaire	Montant avant taxes (taxes incluses)
Groupe Sanik	4 531,98 \$ (5 210,64 \$)
Groupe Sani-Tech	10 996,00 \$ (12 642,65 \$)

CONSIDÉRANT QUE la proposition de Groupe Sanik constitue la plus basse soumission reçue et conforme aux besoins de la Municipalité;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Placide

CONSIDÉRANT QUE cette dépense est admissible au Fonds Signature Innovation (FSI) – Fonds régions et ruralité (FRR), volet 3, selon une participation financière de 80 %, et que la contribution municipale de 20 % sera financée à même le surplus accumulé;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Sylvain Leroux, appuyé par M. Denis Lavigne, et résolu :

QUE le conseil municipal accepte la soumission no 30655 de Groupe Sanik pour la fourniture de cloisons de toilettes destinées aux installations sanitaires du quai municipal, incluant la livraison, pour une somme de 4 531,98 \$ plus les taxes applicables (5 210,64 \$ taxes incluses);

QUE la dépense soit financée de la façon suivante :

Source de financement	Pourcentage	Montant avant taxes (taxes incluses)
Fonds Signature Innovation (FSI) – FRR Volet 3	80 %	3 625,58 \$ (4 168,51 \$)
Surplus accumulé	20 %	906,40 \$ (1 042,13 \$)
Total	100 %	4 531,98 \$ (5 210,64 \$)

QUE la gestion de ce dossier soit confiée à M. Pierre-Alexandre Labelle, chargé de projets.

ADOPTÉE à l'unanimité des Conseillers présents.

10.3 - AUTORISATION : Honoraires professionnels supplémentaires - 55, rue Sauvé

RETIRÉ

10.4 - AUTORISATION : Mandat pour conception de plan pour plantation annuelle

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Placide souhaite procéder à la conception de plans d'aménagement paysager pour ses plantations de fleurs annuelles;

CONSIDÉRANT QUE le mandat comprend notamment le relevé des aménagements existants, la conception et la mise en plan des différentes compositions ainsi que la préparation d'un tableau des végétaux et des quantités requises;

CONSIDÉRANT QUE les propositions suivantes ont été reçues :

Dyotte Déom Paysage	9 800 \$ (11 267,55 \$)
4Création	4 950 \$ (5 691,25 \$)

CONSIDÉRANT QUE la proposition de 4Création a été jugée la plus avantageuse et conforme aux besoins de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Sylvain Leroux, appuyé par Mme Ghislaine Tessier, et résolu :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Placide

QUE le conseil municipal octroie à 4Création le mandat pour la conception de plans d'aménagement paysager pour les plantations de fleurs annuelles 2027, conformément à la proposition déposée, pour une somme de 4 950 \$ plus les taxes applicables (5 691,25 \$ taxes incluses);

QUE cette dépense soit financée à même le poste budgétaire 02 70150 411 suivants transferts budgétaires;

QUE la gestion de ce dossier soit confiée à M. Pierre-Alexandre Labelle, chargé de projets.

ADOPTÉE à l'unanimité des Conseillers présents.

261-09-2026

10.5 - AUTORISATION : Soutien au Service des loisirs et des communications

CONSIDÉRANT QUE la coordonnatrice au Service des loisirs et des communications est actuellement absente et que la Municipalité de Saint-Placide souhaite assurer la continuité des activités et des dossiers du service pendant cette période;

CONSIDÉRANT QUE Mme Isabelle Dubé a déposé une offre de service afin d'offrir un soutien temporaire au Service des loisirs et des communications pendant cette absence;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de service prévoit un taux horaire de 60,00 \$, selon les besoins de la Municipalité et les disponibilités de Mme Dubé;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Sylvain Leroux, appuyé par Mme Ghislaine Tessier, et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le recours aux services de Mme Isabelle Dubé afin d'assurer un soutien temporaire au Service des loisirs et des communications pendant l'absence de la coordonnatrice;

QUE le recours à ses services soit autorisé pour la durée de l'absence de la coordonnatrice, jusqu'à son retour ou jusqu'à décision contraire de la Municipalité;

QUE cette dépense soit financée à même le poste budgétaire 02 62900 410;

QUE la gestion administrative de ce dossier soit confiée à la directrice générale et greffière-trésorière.

ADOPTÉE à l'unanimité des Conseillers présents.

262-09-2026

10.6 - MOTION DE FÉLICITATIONS : Société Arts et Culture de Saint-Placide

CONSIDÉRANT la qualité remarquable de la programmation culturelle offerte par la Société Arts et Culture au cours de l'année 2026;

CONSIDÉRANT le dévouement, la créativité et le professionnalisme des représentants de la Société Arts et Culture dans la conception et la réalisation de cette programmation;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Placide

CONSIDÉRANT la précieuse contribution des bénévoles, dont l'implication et la générosité ont largement contribué au succès des activités proposées;

CONSIDÉRANT l'importance de l'offre culturelle pour le dynamisme, le rayonnement et la vitalité de notre municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est résolu à l'unanimité,

DE féliciter chaleureusement les représentants de la Société Arts et Culture ainsi que l'ensemble des bénévoles pour l'excellence de leur programmation pour l'année 2026, et de les remercier sincèrement pour leur engagement soutenu envers la culture et la collectivité.

ADOPTÉE à l'unanimité des Conseillers présents.

11 - COMMUNAUTAIRE
(Mme Ghislaine Tessier et M. Daniel Laviolette)

12 - SÉCURITÉ CIVILE ET INCENDIE
(Mme Patsy Dauphin et Mme Ghislaine Tessier)

12.1 - EMBAUCHE : M. Zachary Charette à titre de pompier recrue

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Placide souhaite procéder à l'embauche d'un pompier recrue afin de répondre aux besoins du Service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie, M. Alexandre Filiatreault, de procéder à l'embauche de M. Zachary Charette à titre de pompier recrue;

CONSIDÉRANT QUE M. Charette a débuté une formation menant au diplôme d'études professionnelles (DEP) en intervention en sécurité incendie, laquelle devrait être complétée au cours de l'année 2027;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Ghislaine Tessier, appuyé par M. Sylvain Leroux, et résolu :

QUE le conseil municipal autorise l'embauche de M. Zachary Charette à titre de pompier recrue au sein du Service de sécurité incendie de la Municipalité de Saint-Placide;

QUE cette embauche soit effective à compter du 16 septembre 2026;

QUE M. Charette soit rémunéré conformément au taux applicable à la fonction de pompier recrue et bénéficie des conditions de travail applicables à cette fonction, selon les modalités établies par la Municipalité;

QUE le directeur du Service de sécurité incendie, M. Alexandre Filiatreault, soit autorisé à donner suite à la présente résolution.

ADOPTÉE à l'unanimité des Conseillers présents.

263-09-2026



No de résolution
ou annotation

264-09-2026

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Placide

12.2 - AUTORISATION : Maintien temporaire à l'emploi de deux pompiers - exception aux critères de proximité

CONSIDÉRANT QUE le Service de sécurité incendie de la Municipalité de Saint-Placide fonctionne notamment avec du personnel pompier à temps partiel devant respecter les critères de disponibilité et de proximité selon la politique des conditions de travail des pompiers;

CONSIDÉRANT QUE Mme Anne Calestagne et M. Olivier Larochelle ont récemment déménagé et ne répondent désormais plus au critère habituel de résidence ou de proximité applicable au personnel du Service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE des postes de pompiers sont actuellement vacants au sein du Service de sécurité incendie et que les démarches de recrutement entreprises jusqu'à maintenant n'ont pas permis de pourvoir l'ensemble des postes disponibles;

CONSIDÉRANT QUE le départ de ces deux employés aurait pour effet de réduire davantage les effectifs actuellement disponibles;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité juge opportun, afin d'assurer le maintien des effectifs et la continuité des opérations du Service de sécurité incendie, de permettre temporairement leur maintien à l'emploi;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Ghislaine Tessier, appuyé par Mme Sonia Dion, et résolu :

QUE le conseil municipal autorise exceptionnellement le maintien à l'emploi de Mme Anne Calestagne et de M. Olivier Larochelle, malgré le fait qu'ils ne répondent plus au critère habituel de résidence ou de proximité applicable au personnel du Service de sécurité incendie;

QUE cette autorisation soit accordée pour une période initiale de trois (3) mois, à compter du 15 septembre 2026;

QUE cette autorisation puisse être renouvelée par périodes additionnelles de trois (3) mois, et ce, jusqu'à ce qu'un pompier remplaçant soit recruté et disponible pour pourvoir le poste concerné;

QUE pour être admissible au renouvellement de cette autorisation, chacun des pompiers concernés doive avoir effectué au minimum une présence au travail par mois, dans la mesure où il aura été appelé ou sollicité pour travailler au cours du mois concerné;

QUE l'absence de présence au travail ne puisse être retenue lorsque le pompier concerné n'aura eu aucune occasion de travail au cours du mois;

QUE la présente autorisation constitue une mesure exceptionnelle et temporaire, justifiée par les besoins opérationnels du Service de sécurité incendie et les difficultés actuelles de recrutement, et qu'elle ne constitue pas une modification des critères de résidence, de proximité ou de disponibilité applicables au personnel du Service;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Placide

QUE le directeur du Service de sécurité incendie, M. Alexandre Filiatreault, soit autorisé à assurer le suivi des conditions prévues à la présente résolution et à poursuivre les démarches de recrutement afin de pourvoir les postes actuellement vacants.

ADOPTÉE à l'unanimité des Conseillers présents.

13 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Les questions porteront seulement sur les points à l'ordre du jour.

La période de questions débute à 20 h 10 pour se terminer à 20 h 45.

265-09-2026

14 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Nicolas Bouveret, appuyé par M. Sylvain Leroux, et résolu :

De lever la séance à 20 h 46.

ADOPTÉE à l'unanimité des Conseillers présents.



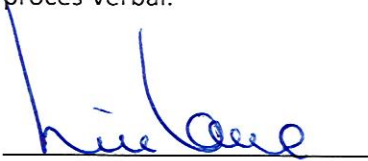
Nicolas Bouveret
Maire suppléant



Lise Lavigne
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

Je soussignée Lise Lavigne, directrice générale et greffière-trésorière, certifie sous mon serment d'office, que les crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées dans ce procès-verbal.



Lise Lavigne
Directrice générale et greffière-trésorière

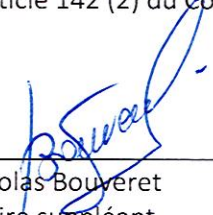


No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Placide

ATTESTATION DU MAIRE

Je soussigné Nicolas Bouveret, Maire suppléant, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par la Loi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.



Nicolas Bouveret
Maire suppléant